

DEMANDE D'AUTORISATION DE SÉJOUR TEMPORAIRE POUR ÉTUDES DANS LE CANTON DE VAUD

A L'USAGE DES ÉTRANGERS ORIGINAIRES D'UN PAYS QUI N'EST PAS
SIGNATAIRE DE L'ACCORD SUR LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES
CONCLU ENTRE LA SUISSE ET L'UNION EUROPÉENNE

Toutes
les rubriques
doivent être
remplies

Cocher
les cases qui
conviennent

A/ Nom et adresse de l'école où les études sont envisagées

Ecole :	Membre AVDEP <input type="checkbox"/>
Adresse (rue, n°) :	(Association Vaudoise des Ecoles Privées)
NPA, localité :	
Personne de contact :	N° de tél :
<i>(sauf UNIL et EPFL)</i>	<i>(sauf UNIL et EPFL)</i>

B/ Données personnelles de l'étudiant

N° dossier (complété par le SPOP) : VD	Les données relatives à l'identité doivent être strictement identiques à celles du passeport.	
Nom(s) :		
Nom de jeune fille :		
Prénom(s) :		
Date de naissance :		
Sexe : <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin		
Etat civil : <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié(s) <input type="checkbox"/> Séparé(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Veuf(ve)		
Nationalité :		
Adresse actuelle : <input type="checkbox"/> Suisse <input type="checkbox"/> Etranger		Rue, n° :
NPA :		Localité :
Etat/canton :	Pays :	
Nom(s) et prénom(s) du père :		
Nom de jeune fille et prénom(s) de la mère :		
Personne de référence en Suisse : <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui :		
Quelle est la relation avec la personne de référence :		

C/ Constitution et suivi de la demande

Le dossier est constitué par l'étudiant

→ Si l'étudiant est en Suisse, le dossier est déposé au Bureau des étrangers de la commune de domicile et est accompagné du rapport d'arrivée visé par l'autorité communale.

→ Si l'étudiant est à l'étranger, le dossier est adressé au Service de la population, le cas échéant avec la demande de visa qui est déposée auprès de la représentation suisse à : en date du :

Le dossier est constitué par l'école (sauf UNIL et EPFL)

→ Si l'étudiant est en Suisse, le dossier est déposé au Bureau des étrangers de la commune de domicile et est accompagné du rapport d'arrivée visé par l'autorité communale.

→ Si l'étudiant est à l'étranger, le dossier est adressé au Service de la population et la demande de visa est déposée auprès de la représentation suisse à : en date du :

L'autorité poursuit le traitement de la demande avec l'étudiant

→ Dans ce cas, l'école suit l'avancement du dossier uniquement par l'intermédiaire de l'étudiant.

L'autorité poursuit le traitement de la demande avec l'école (sauf UNIL et EPFL)

→ Dans ce cas, le Service de la population est habilité à traiter avec l'école et la signature ci-dessous de l'étudiant vaut comme procuration pour les démarches destinées à l'obtention de l'autorisation de séjour pour études :

En date du : **l'étudiant confirme ce qui précède par sa signature :**

Dans ce cas, l'étudiant s'en réfère à l'école en ce qui concerne l'avancement de son dossier.

D/ Bases légales et conditions

L'autorisation de séjour pour études est une autorisation strictement temporaire, soumise aux conditions définies par les articles 31 et 32 de l'Ordonnance fédérale du 6 octobre 1986 limitant le nombre des étrangers (OLE) (www.admin.ch/ch/f/rs/c823_21.html), ainsi qu'à celles issues des jurisprudences fédérale et cantonale. Il n'y a aucun droit à l'obtention d'une telle autorisation.

L'entrée en Suisse

- L'entrée en Suisse nécessite un passeport national valable.
- L'entrée en Suisse nécessite l'obtention d'un visa. La délivrance du visa est de la compétence de la représentation suisse à l'étranger. Généralement, l'autorité cantonale autorise préalablement la représentation suisse à l'étranger à délivrer le visa.
- Le site Internet de l'Administration fédérale (http://www.weisungen.bfm.admin.ch/einreise/visumvorschriften_f.asp#top) renseigne sur les prescriptions en matière de visa et de documents de voyage pour l'entrée en Suisse.
- A titre exceptionnel, le Service de la population admet l'entrée en Suisse sans visa des enfants mineurs placés en internat.
- Un séjour pour études de trois mois au maximum (semblable à un séjour touristique) ne requiert pas la délivrance d'une autorisation de séjour. Toutefois, les prescriptions en matière de visa demeurent obligatoires pour ce type de séjour (cf. lien Internet ci-dessus).

L'étudiant doit venir seul en Suisse (réf. aux articles 31^a ou 32^a de l'OLE)

- Le regroupement familial (conjoint, parents, etc) n'est pas admis de manière générale.

L'étudiant doit fréquenter une école reconnue par l'autorité (réf. aux articles 31^b ou 32^b de l'OLE)

- L'école doit dispenser un enseignement général ou spécialisé ou une formation professionnelle (minimum vingt heures hebdomadaires) conduisant à la délivrance d'un diplôme ou d'un certificat. Les cours du soir ne répondent pas à cette condition. Si l'école n'est pas encore reconnue par le Service de la population, ce dernier procède à une évaluation de l'école tendant à sa reconnaissance avant de statuer sur la demande de l'étudiant.

Le programme scolaire ou le plan d'études de l'étudiant est fixé à l'avance (réf. aux articles 31^c ou 32^c de l'OLE)

- Le plan et la durée totale des études, ainsi que le(s) certificat(s) ou le(s) diplôme(s) visé(s), le cas échéant l'indication d'une formation prévue auprès de plusieurs écoles pour atteindre le but final fixé par avance, sont communiqués par écrit au moment de la demande. A cette occasion, un curriculum vitae de l'étudiant sera joint à la demande pour permettre au Service de la population d'apprécier la cohérence du projet global d'études.

L'étudiant doit disposer des connaissances linguistiques suffisantes pour suivre l'enseignement (réf. aux articles 31^d ou 32^d de l'OLE)

- L'étudiant doit démontrer être capable de suivre l'enseignement dans la langue utilisée par l'école. Cette démonstration est apportée par des éléments concrets comme l'appréciation de la représentation suisse à l'étranger, le résultat de tests linguistiques reconnus ou une attestation de l'école. Une formation linguistique préalable à d'autres études ne répond pas à cette condition. Des exceptions sont possibles pour une mise à niveau des connaissances de la langue d'enseignement.

L'étudiant doit disposer des moyens financiers nécessaires (réf. aux articles 31^e ou 32^e de l'OLE)

- L'étudiant doit être en mesure de financer ses frais d'écologie, ainsi que ses besoins matériels à tout le moins durant la première année de son séjour en Suisse. Hormis le paiement de l'écologie confirmé par l'école, il convient de compléter le formulaire « Moyens financiers de l'étudiant » joint à la présente en ce qui concerne les moyens de subsistance de l'étudiant durant son séjour en Suisse (exception est faite pour les étudiants mineurs placés en internat).

La garde de l'étudiant mineur doit être assurée (réf. à l'article 31^f de l'OLE)

- Lorsque l'étudiant est mineur et qu'il est placé en internat, l'internat est réputé être responsable de l'étudiant. Lorsque l'étudiant est mineur et qu'il suit une école en externat, son représentant légal doit indiquer à qui il confie la garde de l'étudiant.

La sortie de Suisse de l'étudiant est assurée au terme de ses études (réf. aux articles 31^g ou 32^f de l'OLE)

- L'appréciation de cette condition se base sur l'ensemble du dossier, notamment en ce qui concerne le choix et la motivation d'effectuer des études en Suisse, l'âge de l'étudiant, son parcours qui l'amène à poursuivre ses études en Suisse, ses expériences professionnelles, ainsi que son projet d'avenir au terme des études. Le Service de la population doit veiller à ce que le motif d'études en Suisse ne cache pas un projet d'immigration illégale.

Important ! Les conditions prévues par les articles 31 et 32 de l'Ordonnance fédérale du 6 octobre 1986 limitant le nombre des étrangers sont cumulatives.

E/ Plan d'études

Toutes les formations envisagées en Suisse doivent être indiquées :

	<u>Ecole</u>	<u>Formation</u>	<u>Diplôme visé</u>	<u>Durée</u>
1)
2)
3)

Date de début des cours : Date limite pour l'entrée en Suisse selon l'école :

Date de fin des cours 1^{ère} année : Date du terme prévu des études :

(le cas échéant, y compris au terme d'une période d'examens)

Remarque :

Toute modification du plan d'études durant le séjour en Suisse devra immédiatement être signalée au Service de la population avec l'explication de celle-ci. Ceci concerne un changement d'orientation d'études, d'école ou une prolongation du séjour pour études par rapport aux dates fixées ci-dessus. En cas d'acceptation par le Service de la population, ces modifications donnent lieu à l'émission d'une nouvelle autorisation de séjour temporaire mise à jour.

F/ Liste des documents à joindre

→ **Tous les étudiants** : pièces 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 11

Exceptions :

→ **Etudiants mineurs en école de type externat** : pièces 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11

→ **Etudiants mineurs, jusqu'à 16 ans, en internat** : pièces 1, 2, 11

→ **Boursiers d'une institution/école suisse ou étudiants au bénéfice d'un accord d'échange** : pièces 1, 2, 3, 4, 8, 10, 11

	Attestation d'études Attestation de l'inscription définitive auprès de l'école <i>Pour l'UNIL et l'EPFL</i> : attestation d'admission à l'immatriculation	<input type="checkbox"/>
	Frais d'écolage (sauf UNIL et EPFL) Justificatif du paiement de l'écolage pour les six premiers mois; à défaut, déclaration de l'école attestant que l'étudiant est en mesure de s'acquitter de l'écolage.	<input type="checkbox"/>
	Lettre de motivation Lettre personnelle de l'étudiant, datée et signée, mentionnant : - les motifs du choix des études en Suisse, - les projets d'avenir au terme des études.	<input type="checkbox"/>
4	Curriculum vitae Avec mention de toutes les écoles suivies, ainsi que des expériences ou activités professionnelles avec indication des dates et avec, en annexe, copie des diplômes et des certificats de travail obtenus.	<input type="checkbox"/>
5	Connaissances linguistiques Fiche d'évaluation de la représentation suisse à l'étranger (ambassade ou consulat), à défaut attestation de l'école indiquant que les connaissances linguistiques ont été vérifiées et qu'elles sont satisfaisantes, ou résultats récents d'un test international reconnu (IELTS, TOEFL, CAMBRIDGE, DELF, etc).	<input type="checkbox"/>
6	Moyens financiers Formulaire « Moyens financiers de l'étudiant » dûment complété et signé.	<input type="checkbox"/>
7	Autorisation de séjour précédente en Suisse ☞ Le cas échéant, fournir copie du permis obtenu, à défaut période et type d'autorisation.	<input type="checkbox"/>
8	Engagement écrit à quitter la Suisse au terme des études prévues Lettre ou attestation séparée, datée et signée, valant comme engagement formel.	<input type="checkbox"/>
9	Garde de l'étudiant mineur ☞ Si l'étudiant n'est pas en internat, document signé par le représentant légal indiquant à qui la garde l'enfant est confiée.	<input type="checkbox"/>
10	Boursier ☞ Si l'étudiant est au bénéfice d'une bourse, joindre l'attestation y relative au dossier.	<input type="checkbox"/>
11	Documents d'identité ☞ Si demande déposée en Suisse, copie du passeport et du visa, avec rapport d'arrivée et 2 photos. ☞ Si demande déposée depuis l'étranger, copie du passeport avec la demande de visa.	<input type="checkbox"/>

Important ! Les pièces doivent être jointes au dossier et être numérotées conformément à la liste ci-dessus. Les dossiers incomplets seront retournés à l'expéditeur.

G/ Informations sur le traitement de la demande

- L'autorité cantonale vaudoise en matière de police des étrangers, soit le Service de la population, est compétente pour accepter ou refuser les demandes. Toutefois, l'autorité fédérale, soit l'Office fédéral des migrations, peut en tout temps prendre sous son contrôle les demandes acceptées par l'autorité cantonale et, le cas échéant, refuser l'entrée en Suisse (et donc l'octroi de l'autorisation de séjour pour études) malgré l'acceptation du Service de la population ou du Tribunal administratif du canton de Vaud.
- Quand bien même l'étudiant autorise l'école à traiter la demande avec le Service de la population, ce dernier se réserve la possibilité de requérir des informations directement auprès de l'étudiant si des circonstances l'exigent (par exemple, des renseignements relevant de la sphère privée).
- En cas de doute sur les connaissances linguistiques suffisantes pour suivre l'enseignement, le Service de la population instruira cette question, le cas échéant, avec la collaboration de l'Ambassade ou du Consulat Suisse, ceci malgré la présence d'une attestation de l'école.
- Lorsque l'étudiant souhaite séjourner dans un canton différent de celui où il étudie, c'est le canton du lieu de séjour qui est compétent pour délivrer l'autorisation de séjour pour études.
- Le délai de traitement d'une demande dûment complétée est de l'ordre de quatre semaines dès sa réception au Service de la population. De plus, il faut compter le délai de transmission de la demande de visa de l'ambassade au SPOP, qui peut être de 2-3 semaines environ. Ce délai peut être plus long en cas de forte affluence des demandes, notamment en périodes de rentrée scolaire ou universitaire, ou si la demande doit être soumise à l'Office fédéral des migrations.
- En vertu de l'article 3, al. 2, de la Loi fédérale du 26 mars 1931 sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE), l'étudiant est tenu de renseigner exactement l'autorité sur tout ce qui est de nature à déterminer sa décision.
- En vertu de l'article 9, al. 2, lit. a, de la Loi fédérale du 26 mars 1931 sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE), l'autorisation de séjour pour études est révoquée si l'étudiant l'a obtenue en faisant de fausses déclarations ou en dissimulant des faits essentiels.

H/ Remarques éventuelles de l'étudiant ou de l'école

Lieu : Date :

Signature de l'étudiant ou de l'école si cette dernière est autorisée par l'étudiant à poursuivre les démarches relatives à l'obtention de l'autorisation de séjour pour études :

FORMULAIRE « MOYENS FINANCIERS DE L'ÉTUDIANT »

Variante ① Étudiant garantissant ses propres moyens financiers

L'étudiant(e) soussigné(e) atteste disposer de la somme de : CHF

Cette somme est mise à disposition et a la provenance suivante :

Commentaire ou justificatif joint :

Lieu : Date : Signature :

Variante ② Déclaration de prise en charge d'un garant à l'étranger

Déclaration du garant → Je soussigné(e) :

(nom) (prénom) né(e) le :

de nationalité : domicilié(e) à (rue, n°, localité, région, pays) :

m'engage, pour toute la durée des études en Suisse, à subvenir aux frais d'entretien, de logement, d'études, ainsi qu'aux autres frais de séjour, y compris d'éventuels frais médicaux, d'hospitalisation et de rapatriement, en faveur de :

(nom) (prénom) né(e) le :

de nationalité : domicilié(e) à (localité, pays) :

Somme à disposition pour la 1^{ère} année d'études : CHF

Provenance de cette somme :

Commentaire ou justificatif joint :

Relation familiale (ou autre lien) entre le garant et l'étudiant(e) :

Lieu : Date : Signature :

Confirmation de l'Ambassade ou du Consulat suisse pour la variante ① OU ②

La représentation Suisse à atteste que les moyens financiers mentionnés sous les variantes ① ou ② ont été vérifiés et trouvés conformes à la réalité.

Commentaire :

Lieu : Date : Signature :

En cas d'absence de l'attestation de l'ambassade ou du consulat, le Service de la population du Canton de Vaud accepte les justificatifs suivants, qui doivent être joints à la demande :

- Attestations de salaire des trois derniers mois.
- Déclaration bancaire attestant que l'étudiant/le garant dispose d'une fortune ou de revenus suffisants pour assurer les moyens financiers des études en Suisse, de l'ordre de CHF 18'000.- par année.
- Ordre de virement irrévocable pour la durée des études, ou pour une année au minimum.

Important ! Les montants indiqués doivent être convertis en francs suisses (CHF), US dollars (\$) ou euros (€).

Variante ③ Moyens financiers assurés par un garant en Suisse

Identité et adresse du garant :

Relation familiale (ou autre lien) entre le garant et l'étudiant(e) :

Attestation de prise en charge suivante complétée, visée par la commune de domicile du garant, et jointe au dossier :

↳ http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/vie_privée/permis_sejours/fichiers_doc/Attestation_prise_en_charge.dot